



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

RAPPORTS FINANCIERS 2017 ET RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR

AVIS, est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées en conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et villes* :

QUE le trésorier déposera à la séance ordinaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson en date du 22 mai 2018, à 19 h, le rapport financier de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le rapport du vérificateur, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, transmis en vertu de l'article 108.3 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

QUE le trésorier déposera à la séance extraordinaire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel en date du 22 mai 2018, à 18 h 30, le rapport financier de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et le rapport du vérificateur, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, transmis en vertu de l'article 108.3 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Les séances précitées auront lieu dans la Salle du Conseil municipal située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 25 avril 2018.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page __ de l'édition du 25 avril 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et diffusé sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis